



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2018
Français
Original : russe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trentième session
7-18 mai 2018

Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Fédération de Russie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.18-03185 (F) 030418 040418



* 1 8 0 3 1 8 5 *

Merci de recycler



I. Méthode

1. Le présent rapport national a été élaboré par le Ministère de la justice de la Fédération de Russie dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Le Ministère s'est appuyé pour ce faire sur les contributions des organes exécutifs fédéraux, de la Chambre publique de la Fédération de Russie, du Commissaire aux droits de l'homme et du Commissaire aux droits de l'enfant, et a également consulté les organisations de la société civile.
2. Le rapport fait état des progrès réalisés sur les plans normatif et structurel en matière de promotion et de protection des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national. Il montre aussi comment les recommandations que la Fédération de Russie s'est volontairement engagée à appliquer à l'issue de la présentation de son second rapport national ont été mises en œuvre.
3. Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, diverses organisations non gouvernementales ont été consultées au début de février 2018, notamment l'ordre fédéral des avocats, le barreau de la région de Moscou, des conseils publics auprès de services de l'État et des commissions de surveillance publique, ainsi que des organisations à but non lucratif telles que l'Union des contribuables de Russie, l'Union des bénévoles de Russie, l'Association des juristes de Russie, le Conseil des jeunes juristes et le Fonds de soutien aux initiatives législatives, entre autres.

II. Cadre normatif de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A. Garanties constitutionnelles et obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (recommandations n^{os} 1, 2, 7 à 9, 12 et 21 à 23)

4. La Russie est un État de droit fédéral démocratique doté d'un régime républicain, qui se compose des territoires des sujets de la Fédération, qui sont égaux en droit.
5. Selon l'article 2 de la Constitution, l'homme, ses droits et libertés constituent la valeur suprême. La reconnaissance, le respect et la protection des droits et des libertés de l'homme et du citoyen font partie des obligations de l'État. Le chapitre II de la Constitution est consacré aux droits et aux libertés de l'homme et établit une longue liste des biens dont la protection est garantie. L'énumération dans la Constitution des libertés et des droits fondamentaux ne saurait être interprétée comme une négation ou une restriction des autres droits et libertés universellement reconnus de l'homme et du citoyen. Les droits fondamentaux sont inaliénables, appartiennent à chacun de naissance et ont un effet direct. Les droits et les libertés sont reconnus et garantis conformément aux principes et normes universellement admis du droit international.
6. Les principes et normes universellement reconnus du droit international et les traités internationaux conclus par la Fédération de Russie font partie intégrante de son système juridique. Si d'autres règles que celles prévues par la loi sont établies par un instrument international auquel la Fédération de Russie est partie, les règles de cet instrument international prévalent.
7. La Russie est partie à une grande majorité des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et elle compte continuer d'élargir l'éventail de ses engagements internationaux dans ce domaine, en prenant en considération leurs conséquences financières et la nécessité de modifier le droit interne et les pratiques.
8. La Russie a ratifié en 2013 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

9. La même année, elle a aussi ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
10. En 2014, la Fédération de Russie a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.
11. En 2015, elle a signé la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains.
12. En 2017, la Fédération de Russie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives.
13. En 2017 également, elle a ratifié le Protocole n° 15 portant amendement à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
14. Toujours en 2017, elle a ratifié le Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition.
15. Elle a adhéré, la même année, au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
16. Elle a aussi signé en 2017 le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.
17. Un examen interministériel a abouti à la conclusion qu'il était prématuré pour la Fédération de Russie d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, certaines dispositions de cet instrument manquant de précision ou contredisant les normes de la législation russe. Cela étant, le contenu de cette Convention est repris en grande partie dans des lois sectorielles et dûment appliqué.
18. La Fédération de Russie n'est pas partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), car certaines de ses dispositions ne correspondent pas à l'approche de principe de la Fédération de Russie concernant la protection et la promotion des valeurs familiales et morales traditionnelles, non plus qu'au Document d'orientation relatif à la politique familiale du pays pour la période allant jusqu'en 2025. Toutefois, la Fédération de Russie accorde la plus grande attention aux questions liées à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La législation contre les violences familiales actuellement en vigueur est suffisamment protectrice ; il n'est donc pas nécessaire d'élaborer de nouvelles normes juridiques réglementant les relations sociales dans ce domaine.

B. Mécanismes législatifs et institutionnels de protection des droits de l'homme (recommandations n^{os} 24, 27 à 30, 32, 33 et 56 à 61)

19. Les autorités russes continuent de s'employer sans relâche à améliorer et à renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme.
20. La protection des droits de l'homme relève des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Le Président de la Fédération de Russie est le garant de la Constitution ainsi que des libertés et des droits de l'homme et du citoyen.
21. En fonction des demandes qu'elle reçoit, la Cour constitutionnelle vérifie constamment la constitutionnalité des dispositions législatives, en tenant compte des normes juridiques internationales. Au cours de la période examinée, les décisions de la Cour constitutionnelle ont notamment abouti à des modifications législatives ou à l'élaboration de projets de loi concernant le droit de séjour et de résidence en Russie des ressortissants étrangers et des apatrides atteints d'une affection liée au VIH ou guéris de la tuberculose ; le droit des condamnés à des visites de longue durée ; l'enregistrement des ressortissants étrangers ; et la réduction du nombre de cas dans lesquels les ressortissants étrangers ayant des liens sociaux solides dans la Fédération de Russie sont passibles d'expulsion pour des infractions mineures à la législation en matière de migration.

22. Outre le poste de commissaire aux droits de l'homme, un poste de commissaire aux droits de l'enfant et un poste de commissaire aux droits des entrepreneurs ont été institués près le Président de la Fédération de Russie. Des commissaires régionaux aux droits de l'homme, aux droits de l'enfant et aux droits des entrepreneurs exercent leurs fonctions dans les entités constitutives (« sujets ») de la Fédération. Des postes de commissaires aux droits des peuples autochtones ont été créés dans certaines régions. Un poste de médiateur financier a été institué ; la définition juridique de son statut et de ses fonctions est en cours. La coopération entre la société civile et les pouvoirs publics est assurée par la Chambre publique de la Fédération de Russie et par d'autres structures de coordination, notamment les conseils publics constitués auprès des organes exécutifs fédéraux et des autorités des sujets de la Fédération.

23. Un important travail de libéralisation et d'humanisation de la législation pénale a été mené. La liste des infractions économiques dont l'auteur peut être exempté de la responsabilité pénale moyennant réparation du dommage causé a été élargie ; un nouveau type d'exonération de la responsabilité pénale a été introduit avec le paiement d'une amende judiciaire ; la responsabilité pénale pour récidive de non-versement de pension alimentaire aux enfants ou aux ascendants invalides ne peut être engagée qu'à condition qu'un jugement administratif ait acquis force de chose jugée ; les montants pour lesquels un vol de faible valeur n'est passible que de sanctions administratives ont été augmentés ; la petite corruption commerciale et la concussion de faible valeur ont été ajoutées à la liste des infractions passibles d'une sanction atténuée.

24. Des améliorations ont été apportées aux activités du Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie. Depuis 2014, les rapports annuels du Commissaire comportent des recommandations ciblées à l'adresse des autorités publiques ; leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi. En 2016, les dispositions relatives aux relations entre les autorités publiques et le Commissaire ont été modifiées, notamment les modalités d'examen du rapport d'activité annuel du Commissaire.

25. En 2014, le Bureau du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a confirmé l'accréditation de l'institution du Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie, conforme aux Principes de Paris, auprès du Conseil des droits de l'homme, et lui a accordé le statut « A ».

26. De 2013 à 2017, les commissaires régionaux ont adressé aux autorités publiques des sujets de la Fédération 105 rapports sur les différents domaines de la protection des droits de l'homme.

27. La mise en place de bureaux du commissaire aux droits de l'enfant dans chaque sujet de la Fédération de Russie a été menée à bien. La législation a été modifiée pour définir les fondements de l'activité de ces commissaires. Le Commissaire aux droits de l'enfant près le Président de la Fédération de Russie réunit chaque année en congrès les commissaires régionaux afin de coordonner leurs travaux.

28. Les mesures prises ont permis d'améliorer l'efficacité de l'institution du Commissaire aux droits de l'enfant. Pour la seule année 2016, le Commissaire a examiné plus de 18 000 requêtes, donné plus de 20 000 consultations, et ses experts ont participé à plus de 80 audiences judiciaires aux fins de la défense des enfants. En 2016, 187 plaintes concernant les droits d'enfants russes se trouvant à l'étranger ont été examinées.

29. Il existe auprès du Président de la Fédération de Russie un Conseil pour le développement de la société civile et les droits de l'homme qui comprend notamment des représentants des organisations non gouvernementales les plus influentes et des experts indépendants.

30. Dans le cadre de la réforme de l'arbitrage, un Conseil pour l'amélioration de la procédure d'arbitrage composé d'éminents juristes et praticiens du droit a été institué.

31. Le volontariat est en pleine expansion. Un plan d'action pour le développement du volontariat a été approuvé et un portail Internet fédéral unique a été créé pour faire connaître les activités des « Volontaires de Russie ». En 2016, plus de 600 élèves d'établissements d'enseignement général ont été formés dans le cadre de l'École nationale

des volontaires. Un Conseil fédéral d'experts pour le développement du volontariat a été établi. En vertu du décret présidentiel n° 572 du 27 novembre 2017, le 5 décembre a été proclamé Journée du volontariat (du bénévolat). Le décret présidentiel n° 583 du 6 décembre 2017 a proclamé l'année 2018 Année du volontariat (du bénévolat).

32. Des efforts sont activement déployés pour combattre la corruption. Depuis 2013, plus de 14 000 infractions à la législation sur le contrôle de la conformité des dépenses ont été constatées et des mesures disciplinaires ont été prises contre plus de 2 000 agents. En 2016 et 2017, plus de 700 fonctionnaires ont été limogés pour des infractions relevant de la corruption. Au cours de la période considérée, plus de 141 000 enquêtes ont été menées sur des faits de corruption, dont plus de 43 000 ont débouché sur des poursuites judiciaires. Tous les projets de textes législatifs font l'objet d'un examen pour déceler d'éventuels facteurs de corruption. Pour sensibiliser la population à la lutte contre la corruption, un certain nombre de manifestations sont organisées, notamment la Journée nationale de l'accueil des citoyens et la Journée internationale de la lutte contre la corruption. Les services du Procureur général et d'autres autorités publiques ont créé sur leur site Web une rubrique spéciale où il est possible de signaler tous faits de corruption.

33. Les mécanismes juridiques de lutte contre les infractions pénales impliquant des actes de corruption ont été améliorés : le taux de l'amende proportionnelle prévue pour les infractions de corruption de faible gravité a été abaissé ; les sanctions sont complétées par des peines alternatives : retenue punitive sur salaire ou amendes ; un certain nombre d'autres peines peuvent être infligées à la discrétion du tribunal.

34. Pour s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent du fait de la ratification de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et de la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie a renforcé les sanctions pénales applicables pour faits de corruption et a incriminé les formes indirectes de corruption.

35. La Commission gouvernementale de coordination pour un gouvernement ouvert a entériné en 2013 les principes de l'ouverture concernant l'activité des autorités exécutives fédérales. Afin de continuer à promouvoir l'ouverture des autorités publiques et la transparence de leurs activités, la Fédération de Russie a adopté en 2014 le Document d'orientation relatif à l'ouverture des autorités exécutives fédérales, ainsi qu'un plan pour sa mise en œuvre. Des travaux approfondis sont menés pour améliorer l'accessibilité de l'information relative aux services collectifs.

C. Coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (recommandations n^{os} 55, 62 à 64, 72 à 74 et 230)

36. La Fédération de Russie suit une ligne cohérente consistant à renforcer un dialogue constructif et dépolitisé sur les questions à l'ordre du jour international en matière de défense des droits de l'homme, à favoriser une coopération fondée sur l'égalité et le respect mutuel dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, conformément aux principes du droit international, à écarter toute pratique du « deux poids, deux mesures » et à exclure toute utilisation de la problématique des droits de l'homme comme prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures d'un État souverain.

37. La lutte contre le racisme, la xénophobie, le nationalisme agressif, l'intolérance ethnique et religieuse et le néonazisme, la préservation de la mémoire historique et la lutte contre la falsification de l'histoire sont essentielles pour la Fédération de Russie. Elle présente chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies un projet de résolution sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution proposée par la Fédération de Russie sur le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

38. La Fédération de Russie attache une grande importance aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté, sur proposition de la Fédération de Russie, les résolutions ci-après : protection des Roms, intégrité de l'appareil judiciaire, droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité ; promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique ; cinquantième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et quarantième anniversaire de leur entrée en vigueur ; soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

39. À l'initiative de la Fédération de Russie, le Conseil des droits de l'homme a accueilli en mars 2015 une conférence sur la protection des chrétiens dans le monde, en particulier au Moyen-Orient. Donnant suite à cette manifestation, 65 États ont fait une déclaration conjointe en soutien aux droits de l'homme des chrétiens et d'autres communautés, en particulier au Moyen-Orient. Le 7 mars 2017, en marge de la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, une conférence de haut niveau a été organisée sur le thème suivant : « Respect mutuel et coexistence pacifique, condition de la paix et de la stabilité interreligieuses : Soutenir les chrétiens et d'autres communautés ».

40. Au cours de la période considérée, la Fédération de Russie a présenté ses rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité contre la discrimination raciale et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

41. La Fédération de Russie continue de collaborer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. De 2013 à 2017, la Fédération de Russie a reçu la visite du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Des réunions intersession du Mécanisme d'experts du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente pour les droits des peuples autochtones ont été organisées.

42. En février 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés s'est rendu en Russie.

43. Dans le cadre du développement de la coopération avec les mécanismes régionaux de surveillance des droits de l'homme, la Russie a reçu la visite du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; du chef de la Section de l'égalité entre les genres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; des représentants personnels du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'antisémitisme, pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions ; du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE ; du Représentant spécial et du coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains de l'OSCE ; et de représentants du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (Conseil de l'Europe).

44. La Fédération de Russie traite en temps voulu les demandes des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, elle leur a adressé 108 réponses concernant des questions thématiques ainsi que des communications individuelles relatives à des violations présumées des droits de l'homme.

45. Depuis 2006, la Fédération de Russie verse chaque année une contribution volontaire de 2 millions de dollars au budget du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

46. La Fédération de Russie participe à l'aide internationale au développement. Au cours de la période considérée, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres organismes internationaux, elle a pris

part à la réalisation de plus de 70 projets d'aide au développement international, auxquels elle a consacré environ 200 millions de dollars des États-Unis.

III. Faits nouveaux dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A. Égalité et non-discrimination (recommandations n^{os} 77, 78 et 93 à 97)

47. La législation russe interdit toute restriction des droits de l'homme fondée sur la situation sociale, la race, le sexe, la nationalité, la langue, la religion ou toute autre considération.

48. La Russie réprime pénalement la discrimination, à savoir le fait pour une personne, dans l'exercice de ses fonctions, de porter atteinte aux droits, aux libertés et aux intérêts légitimes de l'homme et du citoyen pour des motifs fondés sur le sexe, la race, la nationalité, la langue, l'origine, la situation patrimoniale ou professionnelle, le lieu de résidence, l'attitude à l'égard de la religion ou l'appartenance à une association ou à tout groupe social.

49. Tout acte de violence entraîne une réaction appropriée de la part des services chargés de faire appliquer la loi, quelle que soit l'appartenance sociale ou autre de la victime. Le fait qu'une infraction soit motivée par la haine ou l'hostilité à l'égard d'un groupe social quelconque est considéré comme une circonstance aggravante.

50. La Fédération de Russie interdit toute diffusion d'informations encourageant quelque forme de discrimination que ce soit. Au cours de la période considérée, la diffusion d'offres d'emploi contenant des restrictions à caractère discriminatoire a été rendue passible de sanctions administratives.

51. Le faible nombre de plaintes pour discrimination reçues par les services chargés de faire appliquer la loi (elles représentent moins de 0,2 % du total des plaintes reçues de janvier 2012 au début de juillet 2017) atteste de l'efficacité des mesures prises par la Fédération de Russie. De 2013 à juin 2017, quatre infractions liées à la discrimination ont été enregistrées.

52. Le 8 mars 2017, le Gouvernement a approuvé par l'ordonnance n^o 410-r la Stratégie nationale en faveur des femmes pour 2017-2022, qui définit les priorités de la politique publique à l'égard des femmes. L'objectif de cette stratégie est la création de conditions permettant la participation pleine et égale des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société. Sa mise en œuvre a été confiée à un Conseil de coordination relevant du Gouvernement et constitué de représentants des pouvoirs exécutif et législatif et de membres de la société civile.

B. Promotion de la tolérance. Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (recommandations n^{os} 34 à 42, 80 à 85, 138 et 212)

53. L'article 29 de la Constitution de la Fédération de Russie interdit toute propagande ou campagne incitant à la haine et à l'hostilité sociale, raciale, nationale ou religieuse.

54. Les infractions motivées par la haine ou l'hostilité politique, idéologique, raciale, nationale ou religieuse, ou par la haine ou l'hostilité à l'égard d'un groupe social sont passibles de poursuites pénales. En outre, ces motifs sont retenus comme circonstances aggravantes.

55. Entre 2013 et 2016, 2 525 actions pénales ont été engagées pour incitation à la haine ou à l'hostilité et atteinte à la dignité humaine, et 1 599 affaires ont été portées devant les tribunaux.

56. Les membres des forces de l'ordre sont régulièrement formés à la lutte contre la discrimination raciale et le profilage racial.

57. La loi prévoit l'interdiction absolue pour les fonctionnaires d'accorder une quelconque préférence à un groupe social donné. Elle impose de tenir compte des particularités des différents groupes ethniques et de promouvoir l'harmonie interethnique et interconfessionnelle.

58. La loi dispose que les programmes électoraux des candidats et des groupements politiques, les autres matériels de campagne et les prises de parole lors de manifestations publiques ou dans les médias ne doivent pas contenir d'appels à des activités extrémistes, ni justifier ou défendre l'extrémisme.

59. Relèvent de la définition des activités extrémistes donnée dans la loi : l'incitation à la haine sociale, raciale, ethnique ou religieuse ; le fait de propager la thèse d'une exclusivité, d'une supériorité ou d'une infériorité fondée sur l'appartenance sociale, raciale, ethnique, religieuse ou linguistique ou sur l'attitude à l'égard de la religion ; le fait de promouvoir ou d'exhiber publiquement des attributs ou des symboles nazis ou apparentés ; le fait d'appeler publiquement à de tels actes ; le fait de fabriquer et de distribuer à grande échelle des matériels de cette nature ; et le fait d'organiser ou de préparer de tels actes, de les financer ou d'inciter à les commettre.

60. L'un des principes fondamentaux de la politique publique en matière ethnique est la prévention et l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur l'appartenance sociale, raciale, ethnique, linguistique ou religieuse. Cette approche est exposée dans la Stratégie relative à la politique nationale de l'État pour la période allant jusqu'à 2025, approuvée par le décret présidentiel n° 1666 du 19 décembre 2012.

61. L'Agence fédérale en charge des nationalités, qui a pour mission de résoudre les principales problématiques liées à la politique ethnique, et le Conseil consultatif pour les questions d'autonomie ethnoculturelle, ont été créés en 2015. Le Conseil organise constamment des séminaires, des cours, des forums, des conférences et d'autres manifestations en vue de promouvoir la tolérance et de bannir toute forme de discrimination raciale et de xénophobie.

62. En 2016, le Conseil consultatif pour les questions d'autonomie ethnoculturelle a réalisé le programme intitulé « Renforcement de l'unité de la nation russe et développement ethnoculturel des peuples de Russie ».

63. Le Conseil des relations interethniques auprès du Président se réunit régulièrement, de même que le Conseil de coopération avec les associations religieuses auprès du Président.

64. Dans le cadre de la politique d'apaisement des relations interconfessionnelles, les autorités publiques coopèrent avec les organismes non gouvernementaux et les structures de coordination qui s'emploient à renforcer la paix interreligieuse et interethnique. On peut citer, parmi les principales organisations non gouvernementales dans ce domaine, le Conseil interreligieux de Russie, fondé le 23 décembre 1998 par l'Église orthodoxe russe, le Conseil des muftis de Russie, le Consistoire central des musulmans de Russie et des pays européens de la CEI, le Congrès des organisations et associations religieuses juives de Russie et le Sangha bouddhiste traditionnel de Russie.

65. Diverses mesures ont été prises pour rétablir la justice historique et favoriser la renaissance politique, sociale et spirituelle des Arméniens, Bulgares, Grecs, Italiens, Tatars de Crimée et Allemands qui vivaient en URSS et ont subi déportation illégale et répression politique pour des motifs ethniques et autres.

66. Le programme scolaire de tous les établissements nationaux et municipaux d'enseignement général prévoit des cours spéciaux destinés à favoriser la formation d'une culture du respect mutuel et la promotion des valeurs culturelles, religieuses et morales traditionnelles, ainsi que la découverte des traditions culturelles et religieuses des peuples de Russie.

67. Tous les établissements d'enseignement général dispensent un cours général sur les fondements des cultures religieuses et de l'éthique laïque.

68. Le Programme national d'éducation patriotique des citoyens de la Fédération de Russie pour la période 2016-2020 a été approuvé en 2015. L'un des principaux objectifs du Programme est de développer l'éducation civique et les valeurs citoyennes, culturelles et morales chez les jeunes en les éduquant à la tolérance envers les membres des différents groupes ethniques.

69. En 2013, la Fédération de Russie a rejoint le Mouvement contre le discours de haine lancé par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

70. En 2015, dans le cadre de ladite campagne, une première session de formation en langue russe a été organisée sur le thème de la lutte contre le discours de haine par l'éducation aux droits de l'homme. En novembre 2016, une deuxième session de formation sur ce thème a été organisée en Russie.

71. En 2017 a eu lieu le deuxième Forum national de la jeunesse pour l'unité de la nation russe, qui portait sur le thème « La Russie – espace de dialogue entre les peuples ».

72. Pour favoriser le développement ethnoculturel des peuples de Russie, les manifestations suivantes ont été organisées : présentation des activités menées par les centres ethnoculturels des petits peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe ; forum culturel des minorités nationales ; exposition des meilleurs projets d'institutions culturelles régionales visant au renforcement de l'unité de la nation russe et au développement ethnoculturel des peuples de Russie.

C. Protection des groupes vulnérables (recommandations n^{os} 31, 43 à 54, 106 à 115, 141 à 143 et 213 à 216)

73. Le droit de la famille est fondé sur la nécessité de protéger la famille, l'interdiction de toute immixtion arbitraire dans les affaires familiales, la garantie du libre exercice de leurs droits par les membres de la famille, ainsi que la possibilité d'une protection de ces droits par les tribunaux. La réglementation des relations familiales est avant tout fondée sur la primauté de l'éducation des enfants dans le cadre familial.

74. Le Document d'orientation relatif à la politique familiale de l'État pour la période allant jusqu'à 2025 a été adopté en 2014 aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie nationale en faveur des enfants pour la période 2012-2017, adoptée en 2012. Le Document d'orientation prévoit des mesures visant à créer les conditions devant permettre à la famille de devenir un acteur autonome et à part entière de la politique familiale, et à renforcer l'institution familiale en s'appuyant sur les valeurs socioculturelles traditionnelles et en rehaussant le prestige de la maternité et de la paternité. Afin d'améliorer encore les politiques publiques en matière de protection de l'enfance, le Président de la Fédération de Russie a signé le 29 mai 2017 un décret proclamant la décennie 2018-2027 Décennie de l'enfance.

75. La Stratégie de développement de l'éducation pour la période allant jusqu'en 2025, adoptée en 2015, fait de l'éducation des enfants une priorité stratégique nationale. Le Document d'orientation sur le développement de l'enseignement complémentaire pour les enfants a été adopté dans le but de faire de l'enseignement complémentaire un élément d'intégration aux fins d'une éducation ouverte et personnalisée.

76. Le Document d'orientation sur la sécurité de l'information relative aux enfants a été adopté en 2015 ; il vise à faire reconnaître les enfants en tant qu'acteurs égaux en droit du processus de formation de la société de l'information.

77. Au cours de la période considérée, les sanctions encourues par les auteurs d'infractions contre l'intégrité et la liberté sexuelles des mineurs ont été alourdies.

78. La législation a été complétée de dispositions en vertu desquelles il peut être interdit au représentant légal d'une victime mineure de prendre part à la procédure pénale s'il y a lieu de croire que les actes de cette personne portent atteinte aux intérêts de l'enfant. Cette mesure est particulièrement importante dans le cas d'infractions commises contre un mineur par des membres de sa famille.

79. En 2016, le nombre d'enfants privés de protection parentale enregistrés dans la base de données régionale a diminué de 51,2 % et le nombre d'enfants placés dans des établissements pour les orphelins et les enfants privés de protection parentale a baissé de 50,3 %.

80. Par suite de l'adhésion de la Fédération de Russie à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, la législation a été modifiée, notamment en ce qui concerne le règlement judiciaire des demandes relatives au retour d'un enfant ou à la mise en œuvre du droit de visite sur la base du traité international signé par la Fédération de Russie.

81. La réalisation de l'axe de la Stratégie nationale en faveur des femmes pour la période 2017-2022 concernant la prévention de la précarité sociale et de la violence à l'égard des femmes suppose l'amélioration et la libéralisation de la législation relative aux femmes détenues dans des lieux de privation de liberté pour des infractions de faible gravité, notamment les mères de famille, et d'améliorer la législation dans le domaine de la prévention des violences familiales.

82. Un projet de loi fédérale sur la prévention de la violence familiale est en cours d'élaboration.

83. L'article 13 du Code de la famille dispose que seules les personnes qui ont atteint l'âge de 18 ans peuvent contracter mariage. L'article 14 du même Code interdit le mariage entre deux personnes dont l'une au moins est déjà mariée.

84. Toute information relative à des actes de violence à l'égard de femmes doit être examinée par les services chargés de faire appliquer la loi. Tout acte de violence avéré est réprimé selon les modalités prévues par la loi.

85. Le programme d'État « Un environnement accessible » pour la période 2011-2020 a été approuvé en 2011 ; il vise à intégrer les personnes handicapées dans la société et à améliorer leur niveau de vie. Les autorités compétentes sont chargées de contrôler l'accessibilité des installations et des services pour les personnes handicapées.

86. Un ensemble de mesures visant à promouvoir l'emploi des personnes handicapées et à assurer leur accès à la formation professionnelle a été élaboré et mis en œuvre. Un plan d'action visant à garantir l'accessibilité de l'enseignement professionnel aux personnes handicapées et aux personnes ayant des capacités limitées pour la période 2016-2018 a été approuvé.

87. Les personnes handicapées ont accès à l'enseignement général, à l'enseignement professionnel et à la formation professionnelle dans le respect du principe d'inclusion, et suivent des programmes scolaires adaptés et des programmes de réadaptation individualisés.

88. Les conditions d'apprentissage pour les personnes handicapées dans les établissements secondaires d'enseignement professionnel font l'objet d'un contrôle annuel.

89. Selon une règle nouvellement établie, les enfants handicapés orphelins ou privés de protection parentale qui résident dans un établissement relevant des services sociaux doivent, à leurs 18 ans, se voir attribuer un logement en priorité, à condition que leur programme de réadaptation ou d'adaptation individualisé leur permette de devenir autonomes et de vivre de manière indépendante.

90. De nouvelles dispositions législatives fédérales prévoient le versement d'un complément d'allocation aux enfants handicapés et leur donnent le droit d'étudier aux frais de l'État dans les établissements supérieurs d'enseignement professionnel.

91. La législation prévoit la possibilité, pour l'un des parents d'un enfant handicapé, de travailler à temps partiel et de bénéficier d'un congé au moment qui lui convient.

92. Le montant de la réduction d'impôt accordée par enfant handicapé a été relevé.

93. La Fédération de Russie compte 61 bibliothèques pour non-voyants qui mettent tout en œuvre pour que les personnes atteintes d'un handicap visuel aient accès aux œuvres de la littérature nationale et mondiale. Entre 2013 et 2017, le fond des bibliothèques pour non-

voyants s'est enrichi d'environ 300 000 exemplaires ; il compte plus de 9,5 millions d'exemplaires.

94. Depuis le 1^{er} janvier 2015, pour soutenir les catégories sociales défavorisées, l'entrée des musées dépendant du Ministère de la culture est gratuite pour les enfants (de moins de 16 ans), et les personnes accompagnées d'enfants bénéficient d'un tarif préférentiel.

95. Depuis 2015, la Russie organise des championnats Abylimpics des métiers des personnes handicapées.

96. La Stratégie en faveur des personnes âgées pour la période allant jusqu'en 2025 a été approuvée par l'ordonnance gouvernementale n° 164-r du 5 février 2016. Cette stratégie vise à soutenir les personnes ayant atteint l'âge de la retraite et à améliorer leur qualité de vie, notamment par une aide matérielle, une prise en charge médicale améliorée et la fourniture d'autres services sociaux. À ce jour, les personnes âgées constituent environ 23 % de la population totale du pays.

D. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Lutte contre la traite des êtres humains (recommandations n^{os} 101, 103, 104, 116 à 119, 137 et 231)

97. La Constitution de la Fédération de Russie consacre le droit à la vie de tout être humain.

98. La Russie continue d'observer un moratoire sur l'application de la peine de mort. L'interdiction de la condamnation à mort a été confirmée par le décret présidentiel n° 724 du 16 mai 1996 et par la décision n° 1344-O-R de la Cour constitutionnelle en date du 19 novembre 2009. Cette décision revient dans les faits à une interdiction juridique de la peine capitale en Russie.

99. Ainsi, la Fédération de Russie respecte pleinement la principale obligation résultant du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, bien qu'elle n'y ait pas adhéré.

100. La Constitution garantit le droit de toute personne de ne pas être soumise à la torture, à la violence ou à d'autres peines ou traitements cruels ou dégradants. Ces actes criminels sont réprimés par la loi.

101. Le Code de procédure pénale de la Fédération de Russie prévoit que les preuves obtenues par la torture, la violence ou un traitement dégradant ne peuvent fonder l'accusation, et sont irrecevables.

102. Le fait de contraindre une personne à faire des déclarations, notamment par la violence, des brimades ou la torture, est passible de sanctions pénales, de même que l'emploi de la menace, du chantage ou d'autres actes illicites par l'agent d'instruction ou l'enquêteur, ou par une autre personne agissant avec l'accord ou le consentement tacite de l'agent d'instruction ou de l'enquêteur.

103. Le Document d'orientation relatif au développement du système d'application des peines de la Fédération de Russie pour la période allant jusqu'en 2020 fixe comme principaux objectifs l'humanisation des conditions de détention des personnes en détention provisoire et des personnes purgeant une peine de privation de liberté, ainsi que l'amélioration des garanties relatives au respect de leurs droits et intérêts légitimes.

104. On a adopté en 2016 une loi qui prévoit l'exercice de formes efficaces de contrôle sur l'utilisation de la force physique, de moyens spéciaux et d'armes contre les personnes condamnées ou placées en détention provisoire et qui fixe les sanctions encourues en cas d'abus de pouvoir et de violation des droits des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires.

105. Tous les cas d'utilisation, dans les organes territoriaux, de la force physique ou de moyens spéciaux à l'égard de personnes placées en détention provisoire ou condamnées donnent lieu à une inspection.

106. Les autorités russes continuent de s'employer activement, aux niveaux national et international, à lutter contre la traite des êtres humains, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

107. On a introduit, dans la législation fédérale, les notions de « vente d'enfants », d'« exploitation des enfants » et de « victime de la vente d'enfants et (ou) de l'exploitation des enfants » et on a défini des mesures visant à combattre la vente et l'exploitation des enfants. Les modifications apportées visent à permettre à la Fédération de Russie de s'acquitter de certaines des obligations prévues par le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et par la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le fait de faciliter la vente d'enfants et l'exploitation des enfants a été érigées en infraction.

108. La Fédération de Russie a mis en place un système normatif et institutionnel de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Les lois en vigueur en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme sont conformes aux obligations internationales de la Fédération de Russie et ne nécessitent pas de révision radicale.

109. Des mesures législatives supplémentaires ont été adoptées pour combattre le terrorisme et assurer la sécurité publique : la non-dénonciation d'une infraction et la commission d'un acte de terrorisme international ont été érigés en infractions pénales.

110. En 2017, la Fédération de Russie a adhéré au Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, qui vise à lutter contre la menace des combattants terroristes étrangers.

111. Le fait de procurer ou de réunir des fonds ou de fournir des services financiers en vue de l'organisation, de la préparation et de la commission d'infractions à caractère extrémiste ou en vue de faciliter les activités d'une association ou d'une organisation extrémiste, a été érigé en infraction pénale.

112. Le fait de participer, sur le territoire d'un autre État, à un groupe armé illégal, le fait de suivre un entraînement en vue de mener des activités terroristes et le fait de créer une association ou une organisation terroriste et de prendre part à ses activités ont été érigés en infractions pénales.

113. Les services chargés de faire appliquer la loi prennent toutes les mesures nécessaires pour déceler les cas de disparition forcée dans le Caucase du Nord. Des enquêtes pénales sont ouvertes et menées au sujet des plaintes relatives à des disparitions forcées.

E. Administration de la justice et système judiciaire (recommandations n^{os} 120, 121 et 123 à 131)

114. Le fonctionnement de l'appareil judiciaire et les procédures judiciaires en Fédération de Russie sont régis par la Constitution et les lois fédérales adoptées conformément à la Constitution. La Russie respecte strictement les normes internationales d'administration de la justice en s'efforçant de garantir le meilleur niveau de protection possible des droits et libertés de l'homme.

115. Afin d'accroître la qualité et l'efficacité de l'examen des affaires portées devant les tribunaux et de l'exécution des décisions judiciaires, et de renforcer la confiance dans la justice, les autorités prennent des mesures pour améliorer le système judiciaire.

116. La Fédération de Russie accorde une importance fondamentale aux principes et normes universellement reconnus du droit international relatifs à l'ouverture et à la transparence des tribunaux et à l'accès de tous les citoyens à la justice.

117. Les principes d'ouverture et de transparence dans l'administration de la justice sont mis en œuvre grâce à l'utilisation active de l'Internet, entre autres.

118. Le principe d'accessibilité de la justice permet aux personnes qui ne sont pas parties au procès, y compris les représentants des médias, d'assister aux audiences publiques. Pour garantir l'accessibilité de la justice, on a mis au point le système public automatisé « Justice ». On a également créé un système de justice électronique pour les tribunaux d'arbitrage fédéraux, ainsi que des sites Internet officiels pour les tribunaux de droit commun, les tribunaux d'arbitrage fédéraux, les organes judiciaires et les organes du Département judiciaire.

119. En 2015, le Centre de certification du système public automatisé « Justice » a obtenu une homologation permettant l'utilisation de la signature électronique dans le système judiciaire. Au cours de la seule année 2017, plus de 26 000 certificats de signatures électroniques ont été délivrés.

120. Un mécanisme a été mis en place aux fins de l'échange de données entre le système « Justice » et le système automatisé du Service fédéral des huissiers de justice.

121. Le système « Justice » est très populaire et efficace. Quelque 120 000 utilisateurs en moyenne y ont recours chaque mois. Les sites Internet des tribunaux sont également très consultés : entre 2010 et 2016, ces sites ont enregistré plus de trois milliards de visites, et au cours de la seule année 2016, plus de 3,5 millions de documents ont été envoyés par l'intermédiaire du service informatique « Mon arbitre ».

122. En 2017, la décision relative à la procédure de publication des actes judiciaires sur les sites Internet officiels de la Cour suprême, des tribunaux de droit commun, des tribunaux d'arbitrage et des organes du Département judiciaire relevant de la Cour suprême a été approuvée.

123. Les sites Internet de tous les tribunaux offrent aux citoyens la possibilité de saisir la justice par voie électronique.

124. Le principe de l'indépendance des juges est consacré par la Constitution et la législation.

125. En 2013, un certain nombre de modifications législatives ont été adoptées afin de renforcer la mise en œuvre du principe de l'indépendance des juges. La législation interdit d'influencer les juges sur des questions relatives à l'exercice de leurs fonctions et établit une procédure unifiée de publication sur l'Internet, par les tribunaux, des informations relatives aux requêtes hors procédure. La liste des sanctions disciplinaires pouvant être appliquées aux juges a été allongée et les éléments constitutifs des fautes disciplinaires ont été précisés, de même que les motifs pour lesquels les juges peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire et les modalités de cette procédure. Les garanties matérielles et sociales offertes aux juges ont été renforcées.

126. La possibilité de former un tribunal à l'aide du système automatisé constitue une garantie de l'indépendance des juges. Elle exclut tout risque de conflits d'intérêts dans la répartition des dossiers entre les juges.

127. Toute personne dont les droits ou les libertés ont été bafoués a le droit de se défendre dans le cadre d'une procédure pénale. La Cour suprême a adopté une décision explicitant l'exercice de ce droit.

128. La libéralisation des lois de procédure pénale se poursuit : l'imposition d'une amende judiciaire en échange de l'exonération de la responsabilité pénale est désormais réglementée ; la liste des délits contre la propriété et des infractions économiques relevant du droit pénal qui n'entraînent pas un placement en détention provisoire a été allongée ; une forme abrégée d'enquête a été mise en place ; un délai plus court a été fixé pour la prise de décisions relative au remplacement de la détention provisoire par une autre mesure de sûreté pour les personnes auxquelles est diagnostiquée une maladie grave qui empêche la mise en détention ; et l'utilisation des jurys a été étendue.

129. On s'efforce de développer des réseaux de services de médiation aux fins de la mise en œuvre de la justice réparatrice pour les enfants, notamment ceux qui ont commis des actes socialement dangereux mais qui n'ont pas atteint l'âge de la responsabilité pénale.

130. Afin de garantir l'efficacité du droit à la protection de la justice, on a établi une mesure spéciale de protection qui prend la forme d'une indemnisation en cas de violation du droit à une procédure judiciaire conduite dans un délai raisonnable ou du droit à ce qu'un acte judiciaire soit exécuté dans un délai raisonnable. En 2016, la liste des actes judiciaires pour lesquels le droit à une indemnisation peut être invoqué lorsque ces actes n'ont pas été exécutés dans un délai raisonnable a été allongée.

131. Dans le cadre de la transformation du système judiciaire et de la procédure judiciaire, des modifications profondes ont été introduites en 2013 dans la procédure de contrôle et de révision des décisions judiciaires: une procédure d'appel unique a été établie dans toutes les juridictions de second degré, la procédure dans les instances de cassation et de contrôle a été modifiée de même que le recours en révision en cas de découverte d'un fait nouveau ou de survenance de circonstances nouvelles.

132. Dans le cadre de la réforme qui a été menée, la Cour suprême d'arbitrage de la Fédération de Russie a été supprimée en 2014 et les questions juridiques dont elle était saisie relèvent désormais de la compétence de la Cour suprême de la Fédération de Russie. Ce changement permet une surveillance judiciaire plus efficace de l'activité des tribunaux et une plus grande cohérence de la jurisprudence.

133. La Cour suprême procède régulièrement à un examen de la pratique des organes conventionnels des droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en centrant son attention sur certains aspects de la promotion et de la protection des droits de l'homme (par exemple la protection contre la torture ou la garantie du droit à la liberté d'expression). Ces informations sont portées à la connaissance des juges et des agents des services de la Cour suprême et sont également communiquées aux juridictions inférieures.

134. Le Code de procédure administrative est entré en vigueur en 2015. Ce Code élargit les droits des personnes qui sont parties à une procédure administrative.

135. La Cour constitutionnelle a rendu un ensemble de décisions qui étendent les possibilités de bénéficier de la protection de la justice. Elle a ainsi reconnu anticonstitutionnelles les dispositions relatives à l'impossibilité de contester les textes adoptés par le Service fiscal fédéral qui, bien que n'étant pas formellement des textes normatifs, contiennent une interprétation normative des dispositions législatives fiscales qui s'impose à tous les services fiscaux ; elle a défendu les droits administratifs des plaignants ayant obtenu un jugement favorable dans des affaires administratives relatives à certains types de litiges publics, en prévoyant le remboursement de leurs frais de justice ; elle a défendu le droit des citoyens ayant participé aux élections en tant qu'électeurs de contester les décisions et les actions (l'inaction) des commissions électorales relativement à la détermination des résultats des élections ; elle a jugé qu'un apatride détenu dans un établissement spécialisé en vue de l'exécution d'une sanction administrative prenant la forme d'une expulsion forcée devait avoir la possibilité de saisir un tribunal aux fins de la vérification de la légalité et du bien-fondé de son maintien en détention, lorsqu'il apparaissait, au vu des circonstances, qu'il n'existait pas de réelle possibilité d'expulsion ; elle a reconnu anticonstitutionnelles les dispositions privant les personnes dont le recours en cassation a été rejeté par le tribunal compétent sans avoir été examiné, de la possibilité de contester des décisions judiciaires dans le cadre d'un nouveau recours en cassation ; et elle a reconnu aux femmes, ainsi qu'aux hommes âgés de plus de 65 ans, accusés d'un crime généralement puni par la réclusion à perpétuité ou la peine de mort, peines qui ne sont pas applicables à ces deux catégories de personnes, le droit d'être jugés par un jury populaire.

136. La Cour constitutionnelle a formulé un certain nombre d'avis destinés à garantir le droit à une procédure équitable et portant notamment sur les exigences minimales en matière de respect de la confidentialité relative aux activités des avocats dans le cadre des enquêtes visant un avocat. En application de cette décision, une loi prévoyant des garanties supplémentaires pour les avocats a été adoptée.

137. La fourniture d'une aide juridique gratuite aux groupes de population vulnérables est l'une des priorités de la politique intérieure de la Russie. Des efforts sont déployés pour améliorer la législation en vue de renforcer la qualité et l'accessibilité de l'aide juridique gratuite.

138. Des actes législatifs régissant l'aide juridique gratuite ont été adoptés par les sujets de la Fédération. Ces actes définissent les organes du pouvoir exécutifs compétents pour garantir une aide juridique gratuite aux citoyens. Des garanties supplémentaires pour la réalisation du droit des citoyens de recevoir une aide juridique gratuite ont été instaurées dans 72 régions de la Fédération de Russie

139. Dans 60 sujets de la Fédération, les services publics d'aide juridique gratuite sont fournis uniquement par des avocats et dans 8 sujets de la Fédération ces services sont fournis uniquement par des bureaux publics de consultation juridique. Dans 16 sujets, ces services sont proposés aussi bien par des avocats que par des bureaux de consultation juridique.

140. En outre, 170 centres non gérés par l'État proposent également une aide juridique gratuite. Un certain nombre de sujets de la Fédération ont adopté des actes normatifs régissant les modalités de soutien de l'État aux organisations à but non lucratif remplissant une mission sociale, notamment celles qui fournissent une aide juridique gratuite.

141. Depuis 2018, il est prévu d'instituer des jurys dans les tribunaux de district et les tribunaux militaires de garnison.

F. Système pénitentiaire. Services chargés de faire appliquer la loi (recommandations n^{os} 132 à 136)

142. Les autorités russes prennent un ensemble cohérent de mesures visant à améliorer la situation des personnes placées en détention provisoire.

143. Le Document d'orientation sur le développement du système d'application des peines pour la période allant jusqu'à 2020 contient un volet consacré à l'amélioration de la répartition des lieux d'exécution des peines sur le territoire, notamment en vue de la préservation des liens qui ont une utilité sociale pour les condamnés et de l'accessibilité aux lieux d'exécution des peines pour les familles.

144. À cette fin, les autorités compétentes effectuent un travail méthodique pour supprimer les établissements pénitentiaires situés dans des zones reculées et peu peuplées. Depuis 2011, 80 établissements ont ainsi été fermés.

145. Afin de rapprocher le lieu d'exécution de la peine du lieu d'habitation du condamné, des secteurs correspondant à un autre régime de détention sont créés sur le territoire des colonies pénitentiaires. Depuis 2015, neuf secteurs de ce type ont été créés.

146. Le projet de programme fédéral ciblé relatif au développement du système d'exécution des peines pour 2017-2025 prévoit la construction de 34 bâtiments de logements communautaires au sein des établissements correctionnels, d'une capacité totale de 7 120 places, ainsi que la rénovation de deux bâtiments de logements communautaires de 132 places existant au sein d'établissements correctionnels et de trois établissements correctionnels pouvant accueillir 1 345 détenus.

147. On crée des places supplémentaires pour la détention des suspects et des inculpés. Dans le cadre du Programme fédéral ciblé pour le développement du système d'exécution des peines pour 2007-2016, 14 centres de détention provisoire (pouvant accueillir au total 5 243 détenus) et 34 bâtiments de détention (pouvant accueillir au total 9 158 détenus) ont été construits.

148. Le projet de programme fédéral ciblé pour le développement du système d'exécution des peines pour 2017-2025 prévoit la construction de 10 nouveaux centres de détention provisoire d'une capacité de 9 430 places, de six nouveaux bâtiments de détention d'une capacité de 1 800 places, et la rénovation d'un bâtiment de détention qui permettra l'aménagement de 100 nouvelles places.

149. Afin de réduire le nombre de détenus qui séjournent temporairement, dans le cadre de transfèrements, dans les quartiers de détention provisoire des établissements pénitentiaires, 20 points de transit pouvant accueillir 898 personnes ont été créés.

150. Quatre-vingt-dix-huit locaux fonctionnant selon le régime des centres de détention provisoire ont été créés.

151. Des efforts sont faits pour renouveler et élargir le parc de fourgons cellulaires et de wagons cellulaires afin d'améliorer les conditions de transport des condamnés et des personnes en détention provisoire et d'accroître la sécurité pendant les transfèrements. Depuis 2013, il est possible d'équiper les fourgons cellulaires de toilettes sèches.

152. Un nouveau modèle de wagon cellulaire a été lancé en 2015. Outre des toilettes séparées, ce modèle est équipé de l'air conditionné, d'un meilleur éclairage et d'un meilleur système de vidéosurveillance, de systèmes d'assainissement de l'eau et de l'air, et les prisonniers ont directement accès à l'eau potable depuis leur cellule. En 2016, 26 wagons cellulaires de ce type ont été mis en service.

153. Les condamnés et les prévenus bénéficient de services de santé assurés par 136 hôpitaux de types différents, et chaque établissement pénitentiaire dispose d'une infirmerie ou d'un poste médical. Il existe également 57 établissements médicaux pénitentiaires pour les détenus souffrant de tuberculose et neuf autres pour les détenus toxicomanes. Les détenus handicapés bénéficient de tous les moyens nécessaires à leur réadaptation.

154. En avril 2015 des modifications ont été apportées à la législation en vigueur relative à l'application des peines. Ces modifications régissent la présence des organisations religieuses dans les lieux de privation de liberté, les modalités des entretiens privés entre les condamnés et les ministres du culte et l'organisation de cérémonies et rites religieux dans les établissements pénitentiaires. Chacune des entités territoriales du Service fédéral de l'application des peines a créé des postes de directeurs adjoints des organes territoriaux chargés des relations avec les croyants.

155. Actuellement, on a largement recours aux peines alternatives pour réduire le nombre de condamnés dans les établissements pénitentiaires. Il existe des peines qui n'impliquent pas un isolement de la société (amende ; limitations applicables au service militaire ; travaux obligatoires ; retenue punitive sur salaire privation du droit d'occuper certains postes ou d'exercer certaines activités ; restriction de la liberté ; travaux forcés), ainsi que d'autres mesures (par exemple, sursis à l'exécution de la peine, liberté conditionnelle, contrôle du respect par les personnes condamnées de leur obligation de suivre un traitement contre la toxicomanie et un programme de réadaptation médicale et/ou sociale, etc.)

156. L'assignation à résidence comme peine de substitution à la détention provisoire est utilisée depuis 2012 en Fédération de Russie. Entre le début de l'année 2012 et juillet 2017, cette mesure de substitution a été appliquée à 46 800 personnes.

157. Pour les personnes condamnées reconnues comme souffrant de toxicomanie, le sursis à l'exécution de la peine est appliqué jusqu'à la fin du traitement et de la réadaptation médicale (sociale), mais ne doit pas excéder cinq ans.

158. Depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau type de sanction pénale est appliqué en tant que mesure de substitution à la privation de liberté pour les infractions de faible gravité ou de gravité moyenne ou pour les infractions graves commises pour la première fois : les travaux forcés. Les personnes condamnées aux travaux forcés purgent leur peine dans des institutions spécialisées, à savoir des centres correctionnels situés sur le territoire du sujet de la Fédération de Russie dans lequel elles résidaient ou ont été condamnées. Des initiatives concrètes sont actuellement prises pour créer un système de centres correctionnels. Depuis le début de l'année 2017, 401 personnes condamnées aux travaux forcés ont commencé à exécuter leur peine.

159. En 2016, des commissions de surveillance publique composées de plus de 1 000 personnes au total ont exercé leurs activités dans 81 sujets de la Fédération de Russie. En 2016, le renouvellement des membres des commissions publiques de surveillance qui a eu lieu dans 44 régions a permis d'accueillir 642 nouveaux membres au sein des commissions. Au cours de la période considérée, la procédure d'établissement de rapports publics sur les travaux de ces commissions a été approuvée.

160. En 2016, les membres des commissions publiques de surveillance ont effectué 3 300 visites dans des établissements pénitentiaires. Dans le cadre des visites effectuées au cours de la période considérée, les membres des commissions ont réalisé 5 110 entretiens individuels avec des condamnés et des prévenus, qui leur ont transmis plus de 975 plaintes.

161. Au 1^{er} janvier 2017, 48 131 femmes étaient détenues dans des établissements pénitentiaires, dont 38 941 dans une colonies pénitentiaire, un établissement médico-pénitentiaire ou un établissement de soins et de prévention, et 9 190 dans un centre de détention provisoire ou dans un lieu fonctionnant selon le régime de la détention provisoire. Il existe 13 foyers pour enfants situés dans des établissements pénitentiaires, qui accueillent actuellement 540 enfants.

162. La législation relative à l'exécution des peines prévoit un certain nombre de dispositions particulières pour l'exécution des sanctions prononcées contre des femmes. Les détenues enceintes, les détenues qui ont des enfants auprès d'elles, les détenues handicapées et les détenues qui se trouvent dans un établissement médico-pénitentiaire peuvent acheter de la nourriture et des produits de première nécessité à leurs frais, sans restriction.

163. Les condamnées ayant un enfant qui vit dans le foyer pour enfants de la colonie pénitentiaire peuvent être autorisées à effectuer un bref séjour à l'extérieur pour placer leur enfant, et les détenues ayant un enfant handicapé mineur à l'extérieur de la colonie ont le droit de quitter l'établissement pénitentiaire une fois par an pour une courte période afin de rendre visite à leur enfant.

164. Les femmes condamnées, de même que les hommes qui purgent une peine dans un établissement pénitentiaire semi-ouvert, ont le droit de recevoir des colis et des paquets sans restriction.

165. En 2015, une « feuille de route » pour un passage progressif à la cohabitation des détenues avec leurs enfants a été approuvée pour la période 2016-2021.

166. En 2016, 26 300 détenues ont participé à un programme d'adaptation professionnelle. Plus précisément, 24 800 femmes étaient employées en permanence à des activités de production ou à l'entretien des locaux tandis que 1 500 femmes suivaient un enseignement ou une formation professionnelle. En outre, près de 3 500 femmes ont suivi une formation professionnelle sans cesser leurs activités de production.

167. La tendance actuelle visant à réduire le nombre de personnes détenues se poursuit. En 2016, 206 134 personnes ont été condamnées à une peine privative de liberté, soit 27,8 % de l'ensemble des personnes condamnées, contre 28,8 % en 2015.

168. Le nombre de personnes condamnées à une peine de privation de liberté avec sursis a augmenté, passant de 23,3 % en 2015 à 25 % en 2016.

169. Le nombre de personnes condamnées à une amende a augmenté de 1,7 %. Le nombre de personnes condamnées à des travaux obligatoires a augmenté de 7,6 %.

G. Droits civils et politiques, institutions de la société civile (recommandations n^{os} 144, 145, 148 à 150, 152, 154, 156, 157, 159, 160, 164, 166, 167, 170, 173, 175, 177 et 185 à 192)

170. L'article 29 de la Constitution interdit la censure et garantit la liberté de pensée et d'expression ainsi que la liberté des médias.

171. La Fédération de Russie continue de coopérer activement avec la Commission de Venise et participe à toutes les sessions de cet organe.

172. Le droit à la liberté de pensée et d'expression et le droit de réunion pacifique sont garantis. Conformément aux articles 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'exercice de ces droits et libertés peut être soumis à des restrictions fixées par la loi qui sont nécessaires dans une société démocratique dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.

173. La législation russe ne prévoit pas de restrictions disproportionnées à l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression.

174. Conformément à la Constitution, les citoyens de la Fédération de Russie ont le droit de se réunir pacifiquement, sans armes, d'organiser des rassemblements, des réunions et des manifestations, des défilés et des piquets. L'exercice de ce droit est une forme importante de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

175. La législation fixe les modalités de notification des manifestations publiques. L'organisation d'une manifestation publique ne peut être refusée par les autorités que si la notification a été déposée par une personne qui n'est pas autorisée légalement à organiser une telle manifestation ou si le lieu indiqué dans la notification est un lieu dans lequel la loi interdit l'organisation de manifestations publiques.

176. Les citoyens et les organisations ont la possibilité de contester la décision des autorités devant un tribunal.

177. L'amélioration de la législation sur les rassemblements se poursuit. Des modifications ont ainsi été introduites en vue de préciser la procédure de notification des manifestations publiques pour les cas où la date limite de dépôt de la notification coïncide avec des jours fériés.

178. La Cour constitutionnelle a rendu un avis sur certaines dispositions de la loi sur les rassemblements. Des modifications ont été apportées en vue d'établir une gradation de la responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation publique ainsi que de la responsabilité administrative des participants à ces manifestations, et d'étendre les garanties des droits des organisateurs des manifestations publiques et des participants aux manifestations, notamment en ce qui concerne la procédure de notification de ces manifestations et la limitation du pouvoir discrétionnaire des autorités habilitées à autoriser ces manifestations.

179. Une approche globale et intégrée a aujourd'hui été adoptée dans la législation russe aux fins de la protection de la liberté de parole et d'expression. Il est interdit de faire obstacle à l'activité des journalistes et les sources d'informations sont protégées. Une décision judiciaire spéciale est nécessaire pour obtenir la divulgation d'une source d'information. La procédure de réfutation d'une fausse information est régie par la loi.

180. On peut citer, parmi les moyens utilisés pour soutenir les journalistes, les prix décernés par le Gouvernement aux journalistes qui mènent d'importantes activités d'investigation, y compris sur les autorités locales. Ce soutien de l'État au plus haut niveau est en quelque sorte une garantie de protection du journalisme indépendant et un soutien substantiel à l'activité des journalistes.

181. Les infractions visant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ont des répercussions très négatives sur le développement de la société dans son ensemble et font obstacle au renforcement de l'état de droit. Les autorités accordent donc la plus grande attention aux enquêtes sur les infractions de ce type commises par les forces de l'ordre et à la prévention de ces infractions. Au cours de la période considérée, 25 cas d'« entrave à l'activité professionnelle légitime des journalistes » ont été enregistrés, et 29 personnes impliquées dans ces infractions ont été identifiées.

182. Des subventions fédérales sont allouées chaque année sur concours à la réalisation de projets présentant une utilité pour la société dans le domaine des médias imprimés et électroniques (programmes de radio et de télévision, documentaires, clips à caractère social et sites Internet à vocation sociale et éducative).

183. L'État s'emploie à garantir l'accessibilité physique et financière de la population aux différentes sources d'informations en donnant gratuitement accès à 10 chaînes de télévision et à trois stations de radio, ainsi qu'à certaines publications.

184. Compte tenu du développement de l'Internet, l'État s'est engagé à créer des infrastructures de communications dans tout le pays pour permettre l'accès à l'Internet à haut débit dans toutes les localités de plus de 500 habitants.

185. Au cours de la période considérée, on a introduit dans la législation de nouvelles dispositions relatives à la limitation de l'accès aux sites Internet qui diffusent des informations impliquant une atteinte aux droits d'auteur. Actuellement, toute personne titulaire de droits peut demander à un tribunal d'adopter des mesures provisionnelles.

186. En 2013, la législation a été complétée par une disposition limitant l'accès aux sources d'informations contenant des appels à participer à des violences collectives, à des activités extrémistes ou à des manifestations publiques organisées en violation de la loi.

187. Conformément à une interprétation juridique donnée par la Cour constitutionnelle, la pratique consistant à appliquer des sanctions pénales en cas d'infractions répétées à la législation relative aux manifestations publiques a été mise en conformité avec la Constitution.

188. La législation régissant les activités des organisations à but non lucratif exerçant la fonction d'agents étrangers a fait l'objet d'une révision radicale. La notion d'« activité politique », qui est essentielle pour pouvoir qualifier d'agent étranger une organisation à but non lucratif, a été définie plus précisément et a été complétée par de nouveaux critères qui réduisent l'ambiguïté juridique.

189. Ne sont pas considérées comme des activités politiques les activités avant trait à la science, à la culture, à l'art, à la protection de la santé, à la prophylaxie et à la préservation de la santé publique, aux services sociaux, à l'aide sociale et à la protection des citoyens, à la protection de la mère et de l'enfant, à l'aide sociale aux personnes handicapées, à la promotion d'un mode de vie sain, à la culture physique et au sport, à la protection de la faune et de la flore, et à des œuvres caritatives.

190. L'obligation faite aux organisations à but non lucratif exerçant la fonction d'agents étrangers de demander leur inscription au registre correspondant n'empêche pas ces dernières de recevoir des aides financières émanant d'organisations étrangères et internationales, de ressortissants étrangers et d'apatrides. Elle ne prive pas non plus ces organisations de la possibilité de participer aux activités politiques menées sur le territoire de la Fédération de Russie ni ne les place dans une situation discriminatoire par rapport aux organisations à but non lucratif qui ne reçoivent pas de financements étrangers. Une procédure de radiation du registre des agents étrangers a été établie.

191. La société civile se développe activement en Fédération de Russie. Au 3 octobre 2017, plus de 220 000 organisations à but non lucratif étaient enregistrées dans le pays. Parmi elles, plus de 11 000 ont été enregistrées au cours des six premiers mois de 2017.

192. L'un des principaux axes de la politique gouvernementale consiste à accorder des aides financières et matérielles aux organisations à but non lucratif, à les informer et à leur prodiguer des conseils. Cet appui est, pour une part importante, assuré sous la forme de subventions présidentielles versées aux organisations à but non lucratif qui participent au développement de la société civile et exécutent des projets à vocation sociale ou des projets portant sur la protection des droits et des libertés de l'homme et du citoyen. En 2017, l'État a consacré plus de 7 milliards de roubles à ces dépenses, soit presque deux fois plus qu'en 2016. Des programmes d'appui aux organisations de la société civile sont également mis en œuvre par un certain nombre d'organismes fédéraux, et les collectivités locales ont entrepris un travail dans le même sens.

193. Chaque année un prix national récompense les réalisations remarquables dans le domaine des droits de l'homme. En 2017, ce prix a été décerné à L. M. Alexeeva, Présidente de l'organisation régionale à but non lucratif « Groupe de Moscou pour la mise en œuvre des accords d'Helsinki » (Groupe Helsinki de Moscou).

194. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la notion d'organisation à but non lucratif a été définie et désigne toute organisation assurant des services d'utilité publique. La liste de ces organisations a été établie et la possibilité d'accorder un soutien financier et matériel aux organisations à but non lucratif a été garantie pour une durée minimale de deux ans.

195. Il a été constaté qu'après l'entrée en vigueur, en 2012, des modifications apportées à la législation relative aux partis politiques, la participation des citoyens à la vie politique a augmenté, comme en témoigne la création de nouveaux partis politiques. Soixante-neuf partis politiques ont été enregistrés et 67 partis politiques ont le droit de participer aux élections.

196. En 2016, 14 partis politiques ont présenté des candidats à l'élection des députés à la Douma d'État de l'Assemblée fédérale, pour la septième législature.

197. Lors des élections organisées à différents niveaux dans le cadre de la journée de scrutin du 10 septembre 2017, 42 partis politiques et 6 associations au total étaient représentés.

198. La mise en œuvre des programmes de réadaptation des victimes de la répression politique se poursuit. En 2015, le Document d'orientation sur la politique nationale visant à perpétuer la mémoire des victimes de la répression politique a été approuvé.

H. Droits économiques, sociaux et culturels (recommandations n^{os} 194 à 201, 203, 204 et 227 à 229)

199. Conformément à la Constitution, la Fédération de Russie est un État social.

200. La réduction de la pauvreté est l'un des axes prioritaires du Programme national relatif à l'aide sociale, qui a été approuvé en 2014.

201. Pendant la période considérée, plusieurs augmentations annuelles du salaire minimum ont été décidées en Fédération de Russie. Au cours des cinq dernières années, le salaire minimum a été multiplié par 1,7 environ et s'élève maintenant à 72 % du minimum vital de la population active.

202. Depuis 2018, le salaire minimum est fixé à 85 % du minimum vital réel de la population active. En 2019, un mécanisme permanent qui permettra de fixer le salaire minimum à 100 % du minimum vital réel sera mis en place et s'accompagnera de l'interdiction de diminuer le salaire minimal en cas de baisse du montant du minimum vital réel.

203. Depuis 2007, lors de la naissance ou de l'adoption d'un deuxième enfant (et des enfants suivants), une allocation forfaitaire de maternité est allouée par l'État (en raison de l'indexation, le montant de cette allocation a presque doublé depuis sa mise en place et s'élève à environ 7 800 dollars des États-Unis). Ce programme sera mis en œuvre jusqu'en 2021. Dans la plupart des sujets de la Fédération de Russie, une allocation régionale de maternité, dont le montant est fixé par les sujets de la Fédération eux-mêmes, est allouée en plus de l'allocation de maternité fédérale. Depuis 2013, dans les sujets de la Fédération, les familles qui ont besoin d'une aide reçoivent une allocation mensuelle correspondant au montant du minimum vital pour les enfants, en cas de naissance, après 2012, d'un troisième enfant ou des enfants suivants, jusqu'aux 3 ans de l'enfant. À la fin de 2017, le Gouvernement a adopté une loi prévoyant l'octroi d'une allocation mensuelle à la naissance du premier enfant, versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an et demi et destinée aux familles ayant un revenu inférieur à une fois et demi le montant du minimum vital établi par le sujet de la Fédération de Russie concerné.

204. Tous les types de pension sont indexés annuellement sur l'inflation.

205. En janvier 2017, une allocation ponctuelle de 5 000 roubles a été allouée à tous les retraités résidant en permanence sur le territoire de la Fédération de Russie.

206. En 2013, les régions ont mis en place un système d'aide sociale publique reposant sur des contrats sociaux.

207. En 2015, les sujets de la Fédération de Russie ont adopté des critères de ciblage en fonction des besoins aux fins de l'octroi de l'aide sociale.

208. En 2017, dans la majorité des sujets de la Fédération de Russie, un ensemble de mesures à long terme a été mis en place afin d'augmenter les revenus réels de la population et de réduire la pauvreté ; il s'agit notamment de mesures visant à augmenter la rémunération des travailleurs dans l'économie réelle, à créer des emplois hautement productifs et à favoriser la croissance des revenus issus des activités entrepreneuriales.

209. Depuis 2014, les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'une allocation de chômage et qui s'efforcent de retrouver un travail sont orientés vers des formations professionnelles et des formations complémentaires qui correspondent aux professions les plus demandées sur le marché de l'emploi.

210. La loi fédérale sur les principes des services sociaux dans la Fédération de Russie, entrée en vigueur en 2015, vise à améliorer l'efficacité du nouveau système de services sociaux de qualité, notamment en garantissant l'accessibilité et la qualité des services sociaux aux personnes handicapées et aux personnes âgées ainsi qu'aux autres catégories de la population ayant besoin de ces services.

211. La Fédération de Russie continue de promouvoir les petites et moyennes entreprises et la concurrence. En 2016, le Gouvernement a mis en place pour la première fois une stratégie pour le développement des petites et moyennes entreprises pour la période allant jusqu'en 2030. Le projet prioritaire « Petites entreprises et appui aux initiatives entrepreneuriales individuelles » a été approuvé pour la période 2017-2018.

212. Les limites de la responsabilité des entrepreneurs ont été révisées. Depuis 2016, en cas d'infraction administrative commise pour la première fois, et en l'absence de conséquences dommageables, la sanction appliquée aux entrepreneurs ne peut prendre la forme que d'un avertissement.

213. Un organe chargé de la vérification préliminaire des plaintes relatives à la violation de ses obligations par l'employeur a été mis en place.

214. On a prévu l'exemption de l'application de certaines dispositions antitrusts pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 400 millions de roubles et l'on a simplifié les règles relatives aux procédures de gestion dans les petites entreprises.

215. L'utilisation du système fiscal simplifié a été étendue, le seuil de revenu minimum permettant l'utilisation de ce système a été relevé et un certain nombre de déductions fiscales ont été introduites.

216. Un registre unique des petites et moyennes entreprises a été mis en place en 2016, ce qui facilite l'accès aux mesures d'aide publique. Aujourd'hui, pour bénéficier d'un programme d'aide, il n'est plus nécessaire de produire des documents confirmant le statut de petite ou moyenne entreprise.

217. En 2016, 11,1 milliards de roubles ont été affectés au développement des petites et moyennes entreprises. Plus de 100 000 entrepreneurs pourront bénéficier d'un appui de ce type. On prévoit la création de 20 000 nouveaux emplois.

218. Les normes relatives aux modalités de location aux entrepreneurs de propriétés appartenant à l'État ont été améliorées.

219. La procédure d'ouverture d'un compte dans les établissements de crédit a été simplifiée, notamment dans le cadre de l'enregistrement d'une personne morale ou d'un entrepreneur individuel.

220. Une exonération fiscale pour les travailleurs indépendants est prévue pour la période 2017-2018.

221. Un projet visant à établir un réseau de centres polyvalents de services publics aux entreprises aux niveaux national et municipal a été mis en œuvre.

222. Une feuille de route pour le développement du commerce électronique a été élaboré.

223. Conformément aux principes et aux normes universellement reconnus du droit international, il existe en Fédération de Russie un système d'assurance sociale obligatoire des travailleurs, qui fait partie intégrante du système de protection sociale de la population et qui est essentiel pour ce qui est d'assurer la stabilité matérielle et sociale des travailleurs.

224. La législation relative à l'assurance sociale obligatoire en cas d'incapacité temporaire ou de maternité a été améliorée au cours de la période 2013-2016.

225. Le Gouvernement a adopté des lois visant à protéger le droit des citoyens de bénéficier d'allocations garanties par l'État en cas d'incapacité temporaire, de grossesse et d'accouchement, ainsi que d'allocations mensuelles pour enfant à charge, et à garantir le respect de l'un des principes de base de la sécurité sociale, à savoir l'accès des assurés à des prestations sociales garanties, en particulier lorsqu'une décision de justice ayant force de chose jugée établit le défaut de paiement de ces prestations par le preneur d'assurance (par exemple, en cas de cessation de ses activités ou d'insuffisance des fonds sur le compte qu'il détient dans un établissement bancaire, ou dans d'autres situations similaires).

226. En 2015, on a prolongé la période de versement de l'allocation d'incapacité de travail temporaire pour les personnes qui ont un enfant handicapé ou un enfant atteint d'un certain type de maladie, lorsque cet enfant est hospitalisé.

227. Les indemnités, les allocations et les prestations sociales sont réévaluées chaque année. Depuis 2018, la loi régit la procédure d'indexation des indemnités, des allocations et des prestations sociales sur l'indice de croissance réel des prix à la consommation au cours de l'année précédente.

228. Depuis 2015, les employeurs sont tenus de verser des cotisations d'assurance à la Caisse de pensions de la Fédération de Russie pour les prestations destinées aux travailleurs étrangers. Depuis la même année, les travailleurs étrangers séjournant temporairement en Fédération de Russie peuvent bénéficier d'une couverture d'assurance aux fins du versement d'allocations en cas d'incapacité temporaire de travail.

229. La Fédération de Russie continue de conclure des accords internationaux relatifs à la coopération en matière de sécurité sociale (versement de pensions). À l'heure actuelle, 21 accords de ce type ont été conclus.

230. Conformément à l'article 40 de la Constitution, chacun a droit au logement. Les citoyens pauvres ainsi que d'autres catégories de personnes visées dans la loi qui ont besoin d'un logement sont logés gratuitement ou à un coût abordable dans des logements appartenant à l'État, aux municipalités ou autres.

231. Nul ne peut être expulsé de son logement ni subir de restrictions relatives au droit de jouir de son logement si ce n'est pour des motifs et selon la procédure prévus par la loi.

232. Les organes des collectivités locales tiennent le registre des personnes ayant besoin d'un logement social.

233. En Fédération de Russie, chacun a droit à une aide médicale dispensée à titre gratuit conformément au programme national garantissant des soins de santé gratuits, ainsi qu'à des services médicaux payants et à d'autres services, notamment dans le cadre de contrats d'assurance médicale volontaire.

234. En 2015, le Gouvernement a approuvé les modalités régissant l'organisation et la mise en œuvre de la prévention des maladies non transmissibles ainsi que la mise en œuvre des mesures visant à favoriser le développement d'un mode de vie sain dans les établissements médicaux.

235. Au cours de la période considérée, en vue de garantir la protection des droits des citoyens dans le domaine de la santé, le Gouvernement a adopté la loi relative à la protection des citoyens contre les atteintes à la santé dues à l'exposition à la fumée du tabac et aux conséquences de la consommation de tabac ; complété la réglementation relative à la fourniture de médicaments aux patients atteints de certaines maladies ; renforcé le programme de fourniture de médicaments aux personnes séropositives ; et amélioré la prise en charge médicale des orphelins, des enfants privés de soins parentaux et d'autres catégories d'enfants.

236. Le Gouvernement a approuvé les programmes de développement des centres périnataux dans le pays, ainsi que la Stratégie relative à la fourniture de médicaments à la population pour la période allant jusqu'en 2025 (en 2013), le Programme national pour le développement du système de santé (en 2014) et le Cadre d'orientation pour le

développement de l'intervention précoce en Fédération de Russie pour la période allant jusqu'à 2020 (en 2016).

237. Le programme de l'État garantissant à la population des soins médicaux gratuits est approuvé chaque année et énonce les obligations de l'État dans ce domaine.

238. En 2013, la législation sur le travail a été modifiée en vue de renforcer la protection des travailleurs. En particulier, la loi fixe le délai dans lequel un employeur qui en a reçu la demande écrite est tenu de motiver son refus d'engager un travailleur ; prévoit le droit du travailleur de changer d'organisme bancaire pour le versement de son salaire ; et précise la procédure de versement des salaires.

239. La Fédération de Russie mène une politique efficace dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.

240. Les employeurs et les commanditaires de travaux ont le droit de recruter et d'employer des travailleurs étrangers s'ils disposent du permis approprié.

241. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a intégré dans la législation fédérale des dispositions prévoyant, lors de la conclusion d'un contrat de travail avec un étranger, l'obligation pour le travailleur de prendre une assurance médicale volontaire, valable pour toute la durée du contrat de travail, ou l'obligation pour l'employeur de conclure avec une organisation médicale un accord de prestations de services médicaux pour les travailleurs étrangers qu'il emploie.

242. Au cours de la période considérée, les employeurs ont été autorisés à soumettre des demandes relatives à leur besoin de recrutement de main-d'œuvre étrangère pour l'année ; les sujets de la Fédération de Russie ont eu la possibilité de soumettre à plusieurs reprises pendant l'année des propositions visant à augmenter les contingents de travailleurs nécessaires pour l'année en cours ; par ailleurs, les délais prévus pour le traitement des demandes soumises par les employeurs ont été réduits, de même que les délais fixés pour la prise de décisions par les commissions interministérielles.

243. La procédure mise en place en 2015 a permis de réduire à deux mois et demi ou trois mois le délai moyen d'obtention par l'employeur d'un quota pour les permis de travail et pour l'envoi d'invitations en vue d'un séjour dans la Fédération de Russie à des fins d'emploi.

244. En 2014, le Gouvernement a établi des garanties concernant l'octroi de pensions et de prestations sociales aux travailleurs étrangers en cas d'incapacité temporaire à condition que leurs employeurs se soient dûment acquittés des cotisations patronales à la Caisse de retraite et au Fonds d'assurance sociale de la Fédération de Russie.

I. Éducation, y compris dans le domaine des droits de l'homme (recommandations n^{os} 205 à 211)

245. L'enseignement général secondaire est gratuit et il est possible de recevoir un enseignement dans sa langue maternelle ou d'étudier sa langue maternelle au même titre que les autres matières.

246. Parmi les matières enseignées figurent 74 langues de peuples de la Russie, dont 22 langues de petits peuples autochtones. L'ensemble du cursus scolaire peut être suivi dans 24 langues des peuples de la Russie.

247. Les universités publiques offrent la possibilité de suivre gratuitement des études supérieures sur la base d'une sélection par concours.

248. En Russie, 27,9 millions de personnes ont achevé des études professionnelles supérieures, 5,4 millions ont suivi un enseignement supérieur incomplet et 7,1 millions ont reçu un enseignement professionnel secondaire. Le nombre de personnes ayant arrêté leurs études à la fin du deuxième cycle du secondaire, du premier cycle du secondaire et de l'enseignement primaire est respectivement de 21,8 millions, 13 millions et 6,4 millions.

249. En 2015, le Gouvernement a approuvé la Stratégie relative au développement durable des territoires ruraux de la Fédération de Russie pour la période allant jusqu'à 2030, qui vise notamment à apporter un soutien aux petites écoles maternelles et aux écoles primaires des zones rurales.

250. La Fédération de Russie continue à prendre des mesures dans le domaine de l'éducation juridique. Le système scolaire offre différentes possibilités de développer la culture juridique des élèves, dans l'enseignement primaire, dans le premier cycle du secondaire et dans le deuxième cycle du secondaire. Dans l'enseignement secondaire, les élèves ont la possibilité d'opter pour différents modules, tels que « Les fondements du droit », « La Loi fondamentale » ou « Les droits au quotidien ». Des thématiques telles que « L'adolescent en tant que citoyen », « Les droits civils et politiques » et « Les droits économiques, sociaux et culturels » font l'objet d'une attention particulière. Le programme d'enseignement des sciences sociales, des sciences humaines et des sciences socioéconomiques comporte un module distinct d'enseignement du droit. Dans le cadre de la matière « Histoire universelle », une attention particulière est portée aux approches philosophique et juridique de la notion de droits de l'homme. Les écoles mettent en outre à profit les activités périscolaires et extrascolaires pour aborder des thématiques juridiques, notamment à travers des rencontres avec les forces de l'ordre.

251. Le Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie participe à des activités liées à l'élaboration des programmes éducatifs portant sur les questions relatives à la mise en œuvre et à la protection des libertés et des droits de l'homme, à la publication de manuels scolaires et de matériels didactiques, au fonctionnement des centres de consultation juridique, ainsi qu'à des activités et à des projets de recherche et à la promotion de programmes universitaires de maîtrise visant à former des juristes spécialisés dans la protection des droits de l'homme.

252. Le programme de maîtrise sur la protection internationale des droits de l'homme bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du soutien méthodologique du Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et la démocratisation. Le Centre interuniversitaire de ressources sur les droits de l'homme a été créé dans le cadre de la mise en œuvre du programme de maîtrise consacré à la protection internationale des droits de l'homme, avec l'appui du Département de droit international de l'Université russe de l'amitié des peuples.

253. Le Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie coopère avec les établissements universitaires, notamment en concluant des accords qui prévoient l'échange de matériels d'information, la réalisation d'activités conjointes dans les domaines de la science et de l'éducation, y compris sur des questions de portée internationale, et l'organisation de stages pour les étudiants au Bureau du Commissaire.

254. La Journée nationale de l'aide juridique pour les enfants a lieu chaque année le 20 novembre. Les activités d'aide juridique destinées à mieux faire comprendre leurs droits aux orphelins, aux tuteurs et aux familles d'accueil, ainsi qu'aux enfants handicapés et à leurs parents, constituent un élément essentiel de cette action. À cette occasion, on organise dans différents lieux des espaces de consultation, des services téléphoniques de conseil juridique, des conférences, des cours et des activités ludiques sur des questions juridiques, notamment à l'intention des enfants placés dans des foyers pour enfants et dans des établissements pénitentiaires pour enfants.

255. Des modules thématiques sur la santé procréative et l'éducation sexuelle sont proposés aux établissements d'enseignement, qui peuvent les utiliser dans le cadre de leurs activités.

J. Droits des minorités nationales et des peuples autochtones (recommandations n^{os} 217 à 222 et 224)

256. La Fédération de Russie compte plus de 190 peuples autochtones et groupes ethniques qui, conformément à la loi, jouissent de droits égaux en ce qui concerne la préservation et le développement de leur langue, de leur culture et de leurs traditions. Par

ailleurs, l'État a mis en place des mesures supplémentaires d'appui aux minorités autochtones peu nombreuses du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, ainsi que d'autres minorités ethniques.

257. Compte tenu de la vulnérabilité du mode de vie traditionnel et de l'habitat des peuples autochtones, et vu le petit nombre de représentants de chacun de ces peuples, la législation prévoit l'octroi à ces peuples de nombreux avantages et privilèges en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles et des terres, ainsi que des mesures de soutien social.

258. La Constitution garantit la protection des droits des peuples autochtones peu nombreux et reconnaît la nécessité de répondre aux besoins ethnoculturels des citoyens. L'article 43 de la Constitution garantit l'universalité d'accès et la gratuité de l'enseignement général de base dans les établissements d'enseignement d'État ou municipaux et dans les entreprises, entre autres. Les citoyens russes ont le droit de choisir librement leur langue d'enseignement.

259. Les établissements d'enseignement situés sur le territoire des républiques de la Fédération de Russie peuvent dispenser un enseignement dans les langues nationales de ces républiques. Actuellement, 34 langues de peuples de Russie ont le statut de langue nationale dans les républiques de la Fédération de Russie et peuvent être utilisées au même titre que le russe.

260. L'État contribue à l'organisation de différentes formes d'enseignement dans la langue maternelle de peuples de la Fédération de Russie en fonction des besoins et des intérêts des groupes de citoyens.

261. Des mesures sont prises pour aider certaines catégories d'enfants à s'adapter au programme d'enseignement, en particulier les enfants de migrants, les enfants roms et les enfants qui ont du retard en raison d'une maladie. En vue d'assurer une meilleure socialisation des enfants roms dans le cadre scolaire, on a élaboré une méthode particulière d'enseignement de l'alphabet cyrillique pour ceux qui ne maîtrisent pas le russe, ainsi que des manuels de langue romani pour les classes primaires.

262. Dans les sujets de la Fédération de Russie où vivent des peuples autochtones peu nombreux, des programmes régionaux ciblés ont été mis en place en vue de promouvoir le développement des minorités autochtones du Nord.

263. Un plan d'action a été adopté en 2016 en vue de la mise en œuvre pour la période 2016-2025 du Document d'orientation pour le développement durable des petites minorités autochtones du nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe.

264. Dans les sujets de la Fédération de Russie où vivent et étudient des enfants de minorités autochtones peu nombreuses, on publie des matériels didactiques, des ouvrages pédagogiques et méthodologiques, des œuvres littéraires et des périodiques dans leur langue maternelle (non russes). Ainsi, dans la République des Komis, en 2015 et 2016, 17 ouvrages didactiques et méthodologiques sur la langue komie ont été publiés, et 12 ouvrages de ce type ont été élaborés en vue de leur publication pour l'enseignement général. Quatre manuels de langue komie ont été publiés en version électronique.

265. Des mesures d'aide dans le domaine de l'éducation sont mises en place compte tenu du mode de vie nomade des peuples autochtones. Par exemple, au cours de l'année scolaire 2016/17, sur le seul territoire du district autonome de Iamalo-Nénétsie, neuf écoles maternelles, une école maternelle/école primaire et trois écoles primaires ont été créées pour les peuples nomades. L'enseignement est assuré par 24 enseignants « nomades ». Cent six enfants bénéficiaient d'une éducation préscolaire et 77 élèves suivaient un enseignement primaire.

266. La législation fédérale prévoit des garanties particulières pour les minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient, à l'intention desquelles ont été mis en place une procédure simplifiée pour l'accès à l'exploitation des ressources biologiques ; un régime spécial pour l'exploitation et la gestion des forêts dans les territoires où vivent traditionnellement ces minorités ; et une aide publique aux communautés autochtones constituées en organisations à but non lucratif et autres aux fins

de la protection de leur habitat originel et de la préservation ainsi que de la promotion de leurs modes de vie, moyens de subsistance, métiers et culture traditionnels.

267. Un portail multilingue d'enseignement interactif en russe est en cours de création dans le cadre du projet « Enseignement en russe ». Un certain nombre de grands établissements d'enseignement ont mis au point les premiers cours ouverts à tous, qui ont attiré plus de 10 000 étudiants sur les principales plateformes d'enseignement ouvertes à tous dans le monde ; ces établissements assurent l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre des principaux programmes d'enseignement.
